



## Menaces sur les zones humides

### Le drainage

**En 30 ans, la France a perdu 50 % de ses zones humides. Une évolution catastrophique liée, notamment, au drainage.**

Destiné à éliminer l'excès d'eau dans le sol, le drainage est utilisé pour transformer des milieux humides en terres labourables, en espaces verts ou en terrains constructibles. Il peut prendre deux formes : **l'enfouissement de drains perforés ou le creusement de rigoles.**

Le drainage entraîne **une perte totale ou partielle des fonctions des milieux humides.**

L'eau étant évacuée, la zone humide s'assèche, privant la nappe d'une partie de son alimentation, ce qui favorise les phénomènes **de sécheresse et d'érosion.**

L'écoulement direct des eaux de pluie dans les cours d'eau pourrait expliquer, dans certaines régions, la **brutalité croissante des inondations** en aval des zones drainées.

L'évacuation des particules et matières dissoutes engendre un **appauvrissement des sols** et dégrade la qualité des cours d'eau. De plus, la zone humide ne jouant plus son rôle de filtre, les **risques de pollution** (notamment par les fertilisants et pesticides) sont accrus.



© CREN



#### Par exemple

Dans le Massif central, une zone humide drainée (lac de Darsac) contribue au débit d'étiage d'un cours d'eau (la Gazelle) à hauteur de 3,3 %. Selon une simulation, sans drainage, cette zone humide augmenterait de 20 à 25 % le débit d'étiage de la Gazelle.

Source : réseau tourbières Auvergne et Massif central

Un territoire emblématique comme le marais poitevin a été profondément modifié par le drainage et l'intensification des cultures. Aussi, le Parc naturel régional du marais poitevin – Val de Sèvre – Vendée a perdu son label et a été déclassé en 1996.

#### À retenir

Dans le domaine agricole, la pratique du drainage s'est développée, essentiellement dans les années 80, favorisée par des aides financières publiques. La surface drainée en France est actuellement proche de 10 % de la surface agricole utile et continue d'augmenter au rythme de 2,5 % par an\*.

Aujourd'hui, ni l'État, ni les Agences de l'eau ne financent le drainage.

Certaines collectivités (Région Rhône-Alpes, Conseil général de la Loire, etc.) refusent également de subventionner cette pratique et des mesures (indemnité compensatrice de handicaps naturels, conditionnalité des aides européennes) sont mises en place pour préserver les zones humides du drainage. Cette pratique est d'ailleurs soumise à une demande d'autorisation administrative lorsqu'elle conduit à l'assèchement d'une zone humide (à partir de 1 ha)\*\*.

\*Source : Ministère de l'agriculture (2000).

\*\* Nomenclature sur l'eau (n°3.3.1.0)

#### Pour aller plus loin

- ✓ Observatoire et Statistiques de l'Environnement *Le drainage des zones humides et L'irrigation et le drainage* disponibles sur le site : [www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr](http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr).
- ✓ Cizel O., *Protection et gestion des espaces humides et aquatiques*, Guide juridique, Pôle-relais Lagunes, Agence de l'eau RM&C, 2010 (chapitre 10.- Régulation des activités humaines dans les zones humides).

Cette fiche thématique fait partie d'un guide technique destiné à informer élus et techniciens des collectivités. Elle a été réalisée, comme d'autres outils de communication sur les zones humides, en partenariat avec de nombreux acteurs (CREN, Avenir, CPNS, Asters, FRAPNA, URCPIC Rhône-Alpes, collectivités territoriales, services de l'Etat, Agence de l'eau).  
**Des informations complémentaires et l'ensemble des fiches en téléchargement sur le site :**  
[www.zoneshumides-rhonealpes.fr](http://www.zoneshumides-rhonealpes.fr)